

Annexe aux Instructions de course type Habitables 2017 – 2020

*Yacht Club International de Saint-Raphaël
LES VOILES D'AZUR, 21 AVRIL 2018
Course à durée fixe de grade 5C en golfe de Fréjus*

- 1.4 Heure du coucher du soleil : 20h23.
1.5 Aucune RSO n'est applicable.
2.1 Le tableau officiel d'information est situé sur les vitres côté SUD du bâtiment du YCISR dit « ROTONDE »
2.2 Il n'est pas prévu de mettre des avis en ligne à partir de 0h00 la veille de la course.
4.1 Il n'est pas prévu de faire des signaux à terre.
5.1 Programme de la course : se référer au programme et/ou à l'avis de course
5.2 **Heure prévue** pour le signal d'avertissement : **9h55**.
6. Pavillons de classe : une flamme vert et violet sera utilisée comme pavillon de classe sur le bateau comité. Les bateaux étant munis de cagnards aucun autre pavillon d'identification n'est requis des concurrents.
8. Le parcours consiste à effectuer un grand tour suivi de petits tours jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée pendant sa période d'ouverture. Les marques de parcours à contourner seront données par VHF par le Comité de course. La désignation et la position de chacune des marques de parcours sont précisées dans **l'Annexe parcours**. Pour être classé un bateau devra avoir terminé un grand tour et avoir franchi la ligne d'arrivée pendant sa période d'ouverture. Les pointages officiels seront effectués à la porte ou à la ligne d'arrivée mentionnée dans l'Annexe Parcours.
9. Marques : se référer au §8 ci-dessus.
10. Aucune zone navigable n'est considérée comme un obstacle.
11.1 Ligne de départ : la marque de départ est une bouée jaune de forme cylindrique allongée.
11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
11.4 Les bateaux identifiés OCS seront communiqués sur le canal VHF 72.
13. Arrivée : la ligne d'arrivée est constituée par la porte qui marque la fin de chaque tour et telle que définie dans l'Annexe parcours. Les heures d'arrivée seront relevées dans le sens normal du parcours. La ligne d'arrivée sera ouverte à **16H00** par l'envoi du pavillon bleu. Le bateau comité relèvera les heures de passage jusqu'à **18H00**, heure de fermeture de la ligne. Si plus de 50% des concurrents ayant terminé le Grand Tour n'ont pu franchir la ligne entre 16H00 et 18H00 le classement sera effectué sur la base du premier franchissement de la porte effectué par chaque concurrent à partir de 15H00. Pour chaque concurrent la course se termine au premier passage de la porte effectué à partir de l'ouverture de la ligne d'arrivée, c'est-à-dire à partir de 16H00.
14.1 Système de pénalité : la RCV 44.1 est modifiée pour toutes les classes.
15.2 Temps limite pour finir la course : arrêt de la course pour tous à 18H00.
16. Réclamations et demandes de réparation:
16.1 Le secrétariat du jury est situé dans les locaux du YCISR à la rotonde.
16.3 La salle du jury est située dans les locaux du YCISR à la rotonde.
17.3 Calcul du temps compensé : temps sur temps sans CVL. Le temps de course est égal à la différence entre l'heure de départ et l'heure de passage de la ligne d'arrivée. La distance est égale à la longueur en milles d'un grand tour augmentée de la longueur en milles du petit tour multipliée par le nombre de petits tours entiers effectués.
17.4 Heure limite d'affichage des coefficients de temps compensé : 8H50 le jour de la course.
18.1 Il n'est pas prévu d'émargement.
18.3 Canal **VHF : 72**.
21. Publicité fournie par l'autorité organisatrice : aucune.
22. Bateaux officiels : identifiés par le pavillon bleu « France Station Nautique » à l'exception du bateau comité qui sera identifié par le pavillon du YCISR (fond blanc et liseré bleu)
23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés par une flamme blanche comportant le nom du bateau accompagné.
27. Prix : des prix en nature pourront être distribués à la discrétion de l'autorité organisatrice.

Arbitres désignés :

Jacky GIUGE Président du comité de course
Jacky GIUGE Président du comité technique
Jacky GIUGE Président du jury

ANNEXE ZONES DE COURSE

Annexe jointe à l'avis de course.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69.

Un pointage officiel peut être effectué à la porte ou à la ligne d'arrivée mentionnée dans l'Annexe Parcours.